



POLITIQUE EN MATIÈRE DE BESOINS ÉDUCATIONNELS SPÉCIAUX

Cadre de référence en lien avec l'organisation des services

1.1 *Du point de vue de la Loi sur l'instruction publique du Québec*

En 1998, le gouvernement du Québec modifiait la loi sur l'instruction publique afin d'accorder davantage d'autonomie aux écoles dans la gestion des services éducatifs. Ces responsabilités accrues permettent une prise de décision plus réaliste et le plus près possible de l'action. Ces responsabilités accrues des directions d'écoles, autant sur le plan pédagogique qu'administratif, visent, bien entendu, la réussite de tous les élèves en donnant une orientation pédagogique, en s'assurant de la qualité des services éducatifs et de l'utilisation judicieuse des ressources disponibles à travers un processus de reddition de comptes auprès des instances.

On retrouve également dans la loi les grands encadrements quant aux droits des élèves, aux droits et responsabilités des enseignants, ainsi que celles de la commission scolaire. Tout élève a droit à un service éducatif complet, du préscolaire jusqu'au secondaire et a droit également aux services éducatifs complémentaires et particuliers. La LIP stipule que « tout enseignant doit prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe et pour chaque élève qui lui est confié » (art.19). Par le fait même, l'enseignant doit s'assurer de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral des élèves placés sous sa responsabilité.

En ce qui a trait à la commission scolaire, elle a la responsabilité, entre autres, de se doter d'une politique relative à l'organisation des services, d'adapter ses services aux élèves ayant des besoins particuliers et d'établir les modalités d'évaluation, d'intégration et de regroupement des élèves à risque et des élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation (HDAA).

1.2 *Du point de vue du référentiel de la CSDM*

Par le biais de sa *Politique relative à l'organisation des services aux élèves HDAA*, la CSDM vise à favoriser l'accessibilité aux services éducatifs pour les élèves en difficultés d'adaptation et d'apprentissage, favoriser leur intégration en milieux réguliers, baliser les modalités d'évaluation, d'intégration et de regroupements des élèves et finalement, établir les modalités d'élaboration et d'évaluation des plans d'intervention.

1.3 *Du point de vue de la convention collective*

L'enseignant est reconnu comme partenaire dans l'orientation des politiques dédiées aux élèves à risque et HDAA ainsi dans leur mise en application. L'implication de l'enseignant dans le *Comité paritaire au niveau de la Commission pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (CPCEREHDAA)* est conventionné et des libérations sont accordées aux enseignant(e)s impliqués. Un maximum de trois enseignants y siège. La composition des tâches hebdomadaires de ces enseignants tiendra également compte de cette implication.

L'enseignant(e) qui accueille un ou plusieurs élèves HDAA voit son ratio de classe adapté à cette réalité. Un maximum de trois catégories d'élèves HDAA se voit intégré dans une même classe. L'enseignant(e) et la direction sont partenaires dans la prise en charge des ARHDAA et HDAA. L'enseignant(e) se voit participer à des rencontres, il participe à l'élaboration d'un plan d'intervention (PI) et effectue certaines recherches dans les dossiers des élèves.

1.4 *Déclaration de mission*

L'École internationale de Montréal (primaire) a pour mission de former des élèves créatifs, curieux, respectueux, intègres et empathiques. Grâce à un programme de recherche élaboré et à un environnement stimulant, les apprenants acquièrent diverses connaissances et démontrent une sensibilité internationale. Ils jouent un rôle actif dans leur communauté et ils contribuent à bâtir un monde meilleur et ouvert aux diversités.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

D'abord, quelques définitions...

Élève à risque :

- *C'est un élève du préscolaire, du primaire ou du secondaire qui est vulnérable sur le plan de l'apprentissage ou du comportement, et qui peut ainsi être à risque, notamment au regard de l'échec scolaire ou de la socialisation. Des mesures de prévention et d'intervention rapide doivent être prévues pour ces élèves. → 8-9.02 F), P. 145 ; ANNEXE XIX I), P. 284 ; 8-9.01, P. 143*
- *Un plan d'intervention (PI) peut être mis en place pour l'élève à risque. Il ne s'agit pas d'une obligation légale et ne doit donc pas être un automatisme. → 8-9.02 H) 1) ET 2), P. 145*
- *L'élève à risque peut, en fonction des difficultés qu'il éprouve, être éventuellement reconnu comme élève HDAA.¹*
- *Un élève doit être considéré comme un élève à risque lorsque sa scolarisation nécessite un soutien particulier en raison de difficultés qui compromettent sa réussite éducative, de retards d'apprentissage, de troubles émotifs, de troubles du comportement ou encore d'un retard de développement ou d'une déficience intellectuelle légère. Les difficultés de ces élèves ne correspondent toutefois pas aux critères ministériels permettant une identification en tant qu'élève handicapé.*

Élèves HDAA :

- *Troubles du comportement, un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité et ceux qui éprouvent des difficultés d'apprentissage.*
- *Or, nous réitérons qu'il n'est pas nécessaire que l'élève qui éprouve des difficultés d'apprentissage ait une évaluation diagnostique par un spécialiste pour obtenir des services.*

¹ <https://www.lafae.qc.ca/wp-content/uploads/2019/07/GUIDE-HDAA-2019-9x11-FINAL-WEB.pdf>

Élève en difficulté d'apprentissage :

- *L'élève en difficulté d'apprentissage est :*
 - a) *au primaire celui : dont l'analyse de sa situation démontre que les mesures de remédiation mises en place, par l'enseignante ou l'enseignant ou par les autres intervenantes ou intervenants durant une période significative, n'ont pas permis à l'élève de progresser suffisamment dans ses apprentissages pour lui permettre d'atteindre les exigences minimales de réussite du cycle en langue d'enseignement ou en mathématique conformément au Programme de formation de l'école québécoise ;*

Un élève est handicapé et accorde à la commission scolaire un financement spécifique pour sa scolarisation lorsqu'il répond aux trois conditions suivantes :

1. *il a reçu un diagnostic de déficience (auditive, visuelle, motrice, trouble du spectre de l'autisme, etc.) posé par une personne qualifiée ;*
2. *il présente des incapacités qui limitent ou empêchent sa participation aux services éducatifs ;*
3. *il a besoin de services de soutien pour fonctionner en milieu scolaire²*

Prévention et intervention précoce

Le dépistage de difficultés et l'intervention rapide dès le préscolaire s'inscrivent assurément comme les premières étapes d'une démarche d'aide continue.

Il faut assurer l'accès rapide aux services et aux ressources professionnelles dès le préscolaire et le premier cycle du primaire.

SOURCE À CONFIRMER

Il importe d'être vigilant pour dépister les élèves qui pourraient être à risque :

- A. *Sur le plan du développement global au préscolaire ;*
- B. *Sur le plan des apprentissages ;*
- C. *Du décrochage scolaire.*

http://lafse.org/fileadmin/Grands_dossiers/EHDAA/Referentiel_EHDAA_avril_2018.pdf

² « GUIDE PRATIQUE POUR LES PARENTS D'ÉLÈVES À BESOINS PARTICULIERS » Fait par le Comité consultatif des services aux élèves à besoins particuliers du Bureau des services à l'élève et de l'adaptation scolaire

A. DÉVELOPPEMENT GLOBAL AU PRÉSCOLAIRE

Au préscolaire, si des élèves manifestent des difficultés dans leur développement global malgré le soutien donné par l'enseignante ou l'enseignant, c'est qu'ils sont à risque. Il faut donc intervenir rapidement. Ces difficultés peuvent notamment se manifester dans :

- *Leur développement physique et moteur (psychomotricité) ;*
- *Leur développement social et affectif (compétences sociales, maturité affective) ;*
- *Leur développement cognitif et langagier (mathématique, langage, lecture-écriture) ;*
- *Le développement de leurs fonctions exécutives (coordination de la pensée, des actions et des comportements).*

Exemples de pratiques :

Développement physique et moteur :

- Parcours de motricité dans le corridor pour les enfants qui en ont besoin
- Trousses de motricité fine personnalisées (activités à réaliser à la maison)

Développement social et affectif :

- Présentations individuelles valorisantes d'une activité dans laquelle l'enfant présente une force
- Programme d'habiletés sociales (Vers le Pacifique)
- Animation avec la technicienne en éducation spécialisée (TES)

Développement cognitif et langagier :

- Dépistage en conscience phonologique (reconnaissance des lettres et des sons, rimes, syllabes...) et ateliers en lien avec les diverses compétences de prélecture, pré-écriture et de précalcul.
- Suivi en orthopédagogie
- Enseignement explicite en numération (Ex : Application Tomathina de Défi math)

Développement des fonctions exécutives :

- Jeux libres en classe et à l'extérieur, matériel flexible (à utilisation ouverte)
- Coin de jeux symboliques

B. APPRENTISSAGES

Si certaines difficultés persistent malgré le soutien donné par l'enseignant(e), c'est que l'élève est à risque. Les difficultés ciblées peuvent être rencontrées en lecture, en écriture ou en mathématiques. L'enseignant doit mettre en place des interventions préventives et il doit avoir accès à un orthopédagogue pour soutenir l'enfant.

Exemple de pratiques pour l'enseignant :

- *Enseignement explicite des stratégies cognitives et métacognitives*
- *Enseignement explicite des connaissances procédurales (ex. : démarche en mathématiques).*
- *Matériel didactique à manipuler (même pour les concepts plus abstraits).*

C. DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Exemples de pratiques :

- Sensibilisation auprès des parents à maintenir une vision positive de l'école à la maison
- Expliquer les responsabilités des intervenants aux parents (dépliant, calendrier du mois, journal étudiant, rencontres, etc.)
- Offrir des choix aux élèves (flexibilité : choix de projets)
- Avoir des discussions avec les élèves sur la motivation
- Identifier et rejoindre les intérêts de l'enfant
- Offrir des activités parascolaires à l'école
- Faire des ateliers de prévention en sous-groupe (avec la psychoéducatrice et la TES)
- Ateliers du CREP (animation sur l'anxiété pour les parents)
- Discussions avec les enseignants qui ont eu les élèves les années précédentes afin de connaître les forces et les intérêts des élèves et du groupe
- Discussions, ateliers, activités sur l'intimidation
- Commencer plus d'ateliers sur l'anxiété chez les plus jeunes
- Atelier sur l'anxiété chez tous les élèves (méditation, calme et attentif comme une grenouille, etc.)
- La communication entre les intervenants de l'école
- Regarder et utiliser le plan d'intervention
- Standardisation de la passation des dossiers
- Renforcement positif auprès des parents avec élèves à risque en début d'année afin de maintenir le lien de confiance avec l'école

http://lafse.org/fileadmin/Grands_dossiers/EHDAA/Referentiel_EHDAA_avril_2018.pdf

LA DIFFÉRENCIATION

« En plus de devoir graduer les exigences des situations d'apprentissage et d'évaluation pour assurer le développement des compétences au cours du cycle, l'enseignant est appelé à mettre en place une organisation pédagogique qui tient compte des acquis de ses élèves, de leurs différents styles cognitifs et de leurs champs d'intérêt, de façon à offrir à tous les conditions les plus favorables pour apprendre. Ainsi, l'enseignant pourra adapter ses stratégies didactiques, les modalités de travail entre élèves et la facture des situations d'apprentissage et d'évaluation pour tenir compte des différences individuelles, et ce, dans la mesure des possibilités d'une intervention dans un groupe-classe. Cette manière de concevoir l'enseignement renvoie à ce qu'on appelle la différenciation pédagogique. »

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/19-7065.pdf

Le soutien à apporter à un élève ayant des besoins particuliers relève de la différenciation, soit la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation ou la modification.

Précisions sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers

Flexibilité pédagogique

« La flexibilité pédagogique vise à permettre à tous les élèves de réaliser les activités proposées en classe et de progresser dans leurs apprentissages au regard du PFEQ correspondant au niveau du groupe-classe. La flexibilité pédagogique devrait être mise en œuvre dans toutes les matières, pour favoriser la réussite scolaire des élèves. »

« Dans le contexte de la passation des épreuves ministérielles, les directives contenues dans les guides d'administration de chacune d'elles doivent être respectées. »

Répond à un besoin qui se présente ponctuellement ou en complément à une mesure d'adaptation.

Précisions sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers

Exemples :

- *ajuster ses stratégies d'enseignement, les modalités de travail entre les élèves, la présentation visuelle des situations proposées, etc.*
- *offrir, individuellement ou en sous-groupe, une forme de soutien ou de guidance pour favoriser leur participation aux activités de la classe et la poursuite de leurs apprentissages*
- *Utiliser l'enseignement explicite*
 - *pour leur faire apprendre les stratégies métacognitives*
 - *pour leur faire apprendre les stratégies de compréhension en lecture*³

Activation des connaissances antérieures (amorce)

Avant d'entamer de nouveaux apprentissages, il faut tenir compte du bagage de l'élève.

- Recueillir les conceptions initiales et les connaissances
 - Questionner les élèves « Que savez-vous de... », « Ce que je sais... »
 - Créer une carte conceptuelle, un tableau
- Faire des liens avec leur vécu
- Réutiliser les techniques ou les habiletés enseignées lors d'une situation antérieure
- Faire une évaluation diagnostique, effectuer des exercices de base afin de vérifier le niveau de chacun (pour éviter de revoir une matière acquise ou détecter les problématiques)

Enseignement conceptuel

- Concevoir des modules de recherche transdisciplinaires.
- Permettre une suite des apprentissages en offrant des livres à leur niveau de lecture et des activités d'approfondissement.

Autres exemples :

- Écriture de sujets libres
- Ateliers (5 au quotidien)
- Lectures diverses
- Horaire libre avec supervision
- Utilisation de l'ordinateur comme moyen de communication
- Varier nos techniques d'enseignement (petites équipes, grand groupe, avec manipulation)
- Laisser le choix aux élèves pour la position d'écoute (jambes croisées, coussin, debout)
- Différencier les méthodes de prises de notes pour les devoirs et leçon.
- Utilisation des coquilles, sabliers, pédaliers, toobaloo.
- Choix du moyen de présentation
- Décloisonnement
- Utilisation de dictionnaire phonologique

³ http://lafse.org/fileadmin/Grands_dossiers/EHDAA/Referentiel_EHDAA_avril_2018.pdf

Si la flexibilité pédagogique n'est pas suffisante, il faut mettre en place des mesures d'adaptation.

L'adaptation est « *Planifiée de manière concertée dans le cadre de la démarche du PI.* »

« Une démarche de plan d'intervention, à laquelle les parents et l'élève lui-même prennent part, permet alors de convenir d'autres moyens à mettre en place.

Dans le cadre de cette démarche, une analyse des capacités et des besoins de l'élève est d'abord réalisée. Lorsqu'il est démontré qu'en plus de la flexibilité pédagogique, des mesures d'adaptation ou des modifications doivent être prévues pour soutenir l'élève, elles sont alors convenues et leur mise en œuvre est planifiée. De plus, elles sont prises en compte par tous les enseignants travaillant auprès de l'élève, lorsqu'elles s'appliquent dans leur cours. »

Précisions sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers

Mesures d'adaptation

« Les mesures d'adaptation présentent les caractéristiques suivantes :

- Elles permettent à l'élève de répondre aux exigences du PFEQ comme les autres élèves. Elles ne constituent donc pas un avantage ; en ce sens, elles respectent le principe d'égalité.*
- Elles donnent accès aux activités d'apprentissage et d'évaluation proposées en classe. Elles atténuent les obstacles que l'élève peut rencontrer en raison de ses caractéristiques personnelles ; en ce sens, elles respectent le principe d'équité.*
- Elles ne changent ni la nature ni les exigences des situations d'apprentissage ou d'évaluation puisque c'est l'élève qui fait les choix, prend les décisions, mobilise les ressources, etc. Ces mesures peuvent porter sur divers éléments, par exemple l'environnement de travail, les conditions de réalisation des activités, le soutien à la lecture, à l'écriture ou au calcul, etc. »*

Précisions sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers

Exemples :

- Donner 1/3 temps supplémentaire
- Utilisation des coquilles antibruit
- Utilisation des coussins et des ballons de positionnement
- Outil d'aide à l'écriture, synthèse vocale, prédiction de mots, dictionnaire électronique
- Morceler les tâches

- Utilisation des objets de manipulation (balles antistress), des bandes rebonds pour chaises, coussin pesant (tel que les lézards, etc.)
- Utilisation du time-timer
- Utilisation d'un auxiliaire pour l'écriture (embout pour la préhension du crayon)
- Repères visuels (Pictogrammes, affiches, référentiel, objets)
- Vélo stationnaire, pédalier
- Permettre de répondre à voix haute
- Permettre de choisir l'espace de travail
- Soutien des pairs

Modification

« Modifier, c'est réduire les attentes par rapport aux exigences du PFEQ. Par conséquent, il y a lieu d'envisager d'abord la mise en œuvre de mesures d'adaptation. [...] La modification peut être convenue pour une ou deux compétences, une ou deux matières. Il importe que les intervenants, ainsi que les parents et l'élève lui-même soient informés des incidences d'une telle décision sur le cheminement scolaire de ce dernier. »

« Mise en place de façon exceptionnelle pour permettre une progression différente de celle prévue pour l'ensemble des élèves québécois. »

Précisions sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers

Sentiment d'efficacité personnel

Le sentiment d'efficacité ne consiste pas seulement savoir ce qu'il faut faire et être motivé. Il s'agit plutôt d'une capacité productrice au sein de laquelle les sous-compétences cognitives, sociales, émotionnelles et comportementales doivent être organisées et orchestrées efficacement pour servir de nombreux buts.

Lecomte, J. (2004). Les applications du sentiment d'efficacité personnelle. Savoirs, hors série (5), 59-90. doi:10.3917/savo.hs01.0059.

Le SEP amène l'élève à avoir confiance en sa capacité à pouvoir réaliser une tâche et à développer une motivation intrinsèque. L'élève est ainsi amené à faire preuve d'agentivité.

Exemples :

- Offrir des activités d'apprentissage signifiantes, correspondantes aux intérêts de l'élève, représentant un défi assez élevé (zone proximale de développement)
- Permettre à l'élève de se questionner et de partager avec les autres ses stratégies et ses démarches (réfléchir à voix haute), lui donner des outils, des exemples, modéliser, donner des autoévaluations (liens avec le profil de l'apprenant et le portfolio)

- Favoriser les évaluations de compréhension et donner des rétroactions sur la qualité du travail
- Mettre l'accent sur l'effort et l'amélioration.
- Référer au besoin à la psychoéducatrice de l'école
- Travailler avec la TES, animation d'ateliers (classe ou sous-groupes).

ORIENTATIONS

Cette politique s'appuie sur :

- La Loi sur l'instruction publique ;
- Le document du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport : « L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et HDAA » ;
- La politique relative à l'organisation des services aux élèves à risque et HDAA de la Commission scolaire de Montréal ;
- La convention collective des enseignants en vigueur ;
- Le document écrit par l'organisation du Baccalauréat International : « Répondre aux divers besoins éducatifs dans la salle de classe ».

OBJECTIFS

- Répondre aux besoins de nos élèves aux prises avec une variété de besoins spéciaux, autant sur le plan social, émotionnel qu'académique.
- Favoriser leur intégration dans nos classes régulières et mettre en place les conditions pour permettre à tous nos élèves de vivre notre programme jusqu'à la fin du primaire.
- Favoriser une répartition équitable de nos ressources au sein de notre école.
- Favoriser le partage des pratiques efficaces au sein de l'école et la diffusion des informations en lien avec les élèves à risque et HDAA.

CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'applique à engager :

- ses intervenants à relever le défi de la réussite de tous les élèves ;
- l'école dans son adaptation à la diversité des besoins et des capacités de ses élèves
- l'école dans l'actualisation du plein potentiel de chacun de ses élèves.

Accessibilité

- L'école offre des services éducatifs spéciaux aux élèves à partir de la maternelle jusqu'à la 6^e année.
- L'école organise les services éducatifs spéciaux aux élèves à risque et HDAA en tenant compte des capacités et des besoins particuliers identifiés.
- L'école doit prioriser son offre de services éducatifs spéciaux en fonction de l'attribution des ressources par la Commission scolaire de Montréal.

Services éducatifs

- L'attribution des services éducatifs spéciaux découle d'une démarche concertée entre les enseignants, la direction et les autres intervenants concernés via la signalisation continue.
- L'école favorise la contribution efficace des parents dans l'évaluation des besoins de leur enfant, dans l'élaboration des plans d'intervention et dans les suivis à faire avec l'école.
- L'école voit à mettre en place les conditions nécessaires à une utilisation efficace des ressources.

ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS SPÉCIAUX AUX ÉLÈVES À RISQUE ET HDAA

Objets

- Préciser les règles d'organisation de nos services éducatifs spéciaux offerts à nos élèves à risques et HDAA.
- Préciser les modalités de signalement, d'évaluation des élèves et d'élaboration des plans d'intervention.
- Préciser les responsabilités des différents intervenants.

Population visée

- Tout élève, de la maternelle à la 6^e année, à risque ou HDAA, qui fréquente notre école durant l'année scolaire courante.

Définitions

- **Année scolaire :**
Période qui s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année courante.
- **Signalisation continue :**

« Démarche qui permet aux équipes-écoles d'évaluer les capacités et les besoins présentés par tout élève qui rencontre des difficultés et de rédiger un plan d'intervention adapté à ses besoins. Elle permet au milieu scolaire d'évaluer régulièrement les progrès de l'élève ainsi que ses difficultés et de réajuster son action auprès de l'enfant »⁴.

- **Comité d'intervention :**

Tel que défini dans la convention collective des enseignants en vigueur, le directeur peut, selon le cas, mettre sur pied un comité d'intervention (ad hoc) dans le but d'assurer l'étude de cas et le suivi d'un élève référé par son enseignant. Le comité est formé d'un représentant de la direction, de l'enseignant ou des enseignants concernés et sur demande du comité, d'un professionnel. Les parents sont invités à faire partie du comité.⁵

- **Plan d'intervention :**

Démarche concertée et consignée de la planification et de l'évaluation des interventions effectuées auprès de l'élève.⁶

Il vise à identifier les capacités, les besoins prioritaires, les objectifs à poursuivre et les compétences à développer pour l'élève présentant certaines difficultés, pour qu'il progresse de façon optimale dans le développement des compétences nécessaires à sa réussite.

Il doit être établi pour tout élève HDAA et peut l'être pour tout élève à risque.⁷

- **Comité central de référence et d'étude⁸ :**

Les comités centraux de référence et d'étude s'inscrivent dans la procédure de référence et de révision de classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage adoptés à la commission scolaire. Plus particulièrement, ces comités se penchent sur les cas d'élèves handicapés par une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde, une déficience motrice, une déficience auditive ou visuelle ou sur des cas d'élèves qui présentent une déficience langagière sévère, des troubles envahissants du développement ou des troubles relevant de la psychopathologie. Ces comités poursuivent les objectifs suivants :

⁴ Politique relative à l'organisation des services aux élèves HDAA, CSDM, 2003

⁵ IDEM

⁶ IDEM

⁷ <https://www.lafae.qc.ca/wp-content/uploads/2019/07/GUIDE-HDAA-2019-9x11-FINAL-WEB.pdf>

⁸ Politique relative à l'organisation des services aux élèves HDAA, CSDM, 2003

- Recommander l'attribution d'un code de difficulté, conformément aux définitions du ministère de l'Éducation du Québec.
- Recommander une option de service qui tient compte des capacités et des besoins de l'élève et des services disponibles.
- Recevoir en audience le titulaire de l'autorité parentale à la demande de celui-ci.

De plus, les comités centraux de référence et d'étude analysent les besoins présentés par les élèves handicapés et font des recommandations au Secteur des ressources éducatives sur les services éducatifs à développer.

Modalités de signalement continu

- L'enseignant signale à la direction, en utilisant le formulaire prévu à cet effet, tout élève sous sa responsabilité avec qui ses interventions adaptées et consignées ne suffisent plus. L'enseignant en informe également les parents.
- La direction répond à l'enseignant selon le délai et les modalités prévues à la convention collective en vigueur.
- Suite à sa réponse, la direction met en contact les ressources concernées et susceptibles d'assurer un suivi adéquat de cet élève.
- Si nécessaire, la direction peut mettre en place un comité d'intervention (ad hoc) afin de procéder à un suivi et une évaluation plus poussée de cet élève. Le comité est formé d'un représentant de la direction, de l'enseignant ou des enseignants concernés et des ressources professionnelles, dans la mesure du possible. Les parents sont invités à faire partie du comité.

Modalités d'élaboration et d'évaluation des plans d'intervention

La direction d'école doit :

- s'assurer de la participation active de l'élève et de l'autorité parentale à l'élaboration et l'évaluation du plan d'intervention ;
- s'assurer de la concertation et de la coordination des ressources impliquées et pertinentes pour le soutien à l'élève ;
- informer les enseignants (titulaires et spécialistes) et les différentes ressources de l'école à propos des besoins éducationnels spéciaux de certains élèves (DAP, PI, cote, etc.) ;

- mettre en place les conditions idéales pour l'élaboration et l'évaluation des plans d'intervention ;
- s'assurer que le plan d'intervention tienne compte des besoins et de l'évaluation de l'élève ;
- s'assurer que les interventions consignées dans le plan d'intervention soient mises en application et que les parents soient informés ;
- s'assurer du suivi et de l'évaluation des plans d'intervention ;
- informer les parents de leurs droits et recours dans un cas de différend entre les parents et l'école ;
- informer les enseignants sur le budget de libération pour les plans d'intervention ainsi que sur le budget de soutien à l'intégration disponible pour de la formation, de la libération et de l'achat de matériel ;
- prévoir au moins 3 moments dans l'année pour l'élaboration, la révision et l'évaluation des PI (novembre, mars et juin) ;
- prévoir du temps pour permettre au personnel du service de garde et aux enseignants spécialistes de consulter les dossiers d'aide particulière et de les adapter à leur réalité ;
- organiser la passation des dossiers entre les titulaires, mais aussi avec le personnel du service de garde et les enseignants spécialistes ;
- prévoir, en fin d'année, une rencontre de concertation entre la direction et les différentes ressources afin de s'assurer que les dossiers soient complets.

L'enseignant est responsable de :

- signaler à la direction les élèves qui éprouvent des difficultés ;
- rédiger les plans d'intervention pour les élèves ciblés sous sa responsabilité ;
- mettre en place les conditions idéales pour la réussite de l'élève comme prévu au plan d'intervention ;
- assurer le suivi et l'évaluation des plans d'intervention ;
- assurer la passation des dossiers d'une année à l'autre ;
- remettre toutes les informations pertinentes au DAP en fin d'année (synthèse de l'élève, PI, etc.).

La technicienne en éducation spécialisée est responsable de :

- faire des animations en classe sur les thèmes suivants : gestion des émotions, gestion des conflits, messages clairs, intimidation, cyberrelation et relations amoureuses, bien-vivre ensemble.
- supporter les enseignants et les éducatrices du service de garde en intervention. Présence aux dîners et aux récréations

La psychoéducatrice est responsable de :

- du dépistage, de l'évaluation et de l'accompagnement des élèves présentant des difficultés d'adaptation.
- mettre en place des conditions favorables au développement de l'autonomie et intervient sur les attitudes et comportements qui ont un impact négatif sur les apprentissages et l'insertion sociale de l'élève.
- conseiller et soutenir les intervenants scolaires, les parents et le service d'orthopédagogie.

L'orthopédagogue est responsable de :

- dépister évaluer et accompagne les élèves présentant ou susceptibles de présenter des difficultés d'apprentissage. Il conseille aussi les enseignants, les parents et les autres intervenants de l'école.